

# LA CORPORATION DE LA VILLE DE HAWKESBURY

## Règlement N° 40-2021

### Un règlement pour autoriser l'utilisation d'équipement de dépouillement du scrutin

---

**ATTENDU** qu'en vertu du paragraphe 42 de la *Loi de 1996 sur les élections municipales*, L.O. 1996, ch.23, le conseil d'une municipalité locale peut adopter des règlements municipaux autorisant l'utilisation d'équipements permettant de recueillir les votes ou de dépouiller le scrutin, notamment des machines à voter, des enregistreuses de votes et des tabulatrices de votes par lecture optique, et ;

**ATTENDU** que le Conseil de la Corporation de la ville de Hawkesbury désire adopter un tel règlement.

**PAR CONSÉQUENT**, le Conseil de la Corporation de la ville de Hawkesbury décrète ce qui suit:

1. **QUE** l'utilisation de tabulatrice en tant qu'équipement de dépouillement du scrutin soit autorisée pour le propos d'enregistrer les votes aux élections municipales.
2. **QUE** ce règlement entre en vigueur dès son adoption.

**LU EN PREMIÈRE, DEUXIÈME, ET ADOPTÉ EN TROISIÈME  
LECTURE CE 14<sup>e</sup> JOUR DE JUIN 2021.**

---

**Paula Assaly, Maire**

---

**Myriam Longtin, Greffière**